

Bruxelles : 126, b°12 – Avenue des Croix de Guerre – 1120 Bruxelles	Tél : 02 245 46 95	Fax : 02 215 12 78
Hainaut : Parc Initialis – 2 rue Descartes – 7000 Mons	Tél : 06 532 15 51	Fax : 06 532 15 77
Liège : 61/63 – Rue Grand-Vinâve – 4101 Jemeppe-Sur-Meuse	Tél : 04 234 17 00	Fax : 04 234 17 80
T.V.A. BE 0406.671.312	Compte Bancaire : 340-0298168-28	cibic@skynet.be
		CONFIDENTIEL

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BT ET TBT

Rapport N° : <i>11109-04</i>	Personne responsable de l'exécution du travail (Nom-Prénom) : <i>L. L. Meuse</i>
Date du Contrôle : <i>07-04-09</i>	
Propriétaire (Nom-Prénom) : <i>Mrs. Oumina</i>	N°TVA/N°C.Ident. : <i>4412572305</i>
Adresse : <i>MC</i>	Adresse de l'installation : <i>Ave. des Musiciens L. L. Meuse</i>

1) **REFERENTIELS** : - R.G.I.E - Procédure interne : PRO-INS-E-10.

2) **TYPE DE CONTROLE** :

- Examen de contrôle avant mise sous tension d'une installation électrique BT et TBT domestique.
- Examen de contrôle d'une installation électrique BT et TBT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution.

3) **TYPE D'INSTALLATION** :

Unité d'habitation Parties communes Autres :, soumise à : l'Art.86 l'Art.87 du RGIE.

Distributeur : *Elack* Raccordement suivant câblage tableau : Tension : *230/0* V.

Alimentation tableau principal : *4* X *10* mm². Protection raccordement : *63* A. (In max. à prévoir).

Colonne d'alimentation : *4* X *16* mm². Interr-Sect.Général : *—* A.

Nombre de tableaux : *1*. Nombre de circuits terminaux : *12*. R_E = *403* Ω R_{GEN} = *20* MΩ.

Type prise de terre : boucle piquets -

Différentiels	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés
		<i>63</i>	<i>3</i>	<i>0.13</i>	<i>0015</i>							
	<i>63</i>	<i>3</i>	<i>0.03</i>	<i>5</i>								

4) **DESCRIPTION DE L'INSTALLATION** :

Circuits	Protections	Sections	Circuits	Protections	Sections
<i>Voir schémas annexés</i>					

5) **MANQUEMENTS** :

Infr. manant
Defm : équipements-tells à faire
récepteurs + substituer sans glaces
et passage en attente.

6) **NOTES** :- Le différentiel général : était plombé. n'a pu être plombé. a été plombé. n'est pas plombable.
 absence de différentiel. - Les schémas ont été signés. n'ont pas été signés. absence de schémas.

7) **CONCLUSION** :

L'installation est conforme. La prochaine visite est à prévoir avant le : *2024*

L'installation n'est pas conforme. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le délai d'un an à dater de ce jour, en cas de refus d'une seconde visite ou au cas où des infractions subsisteraient, une copie du procès verbal sera envoyée conformément à l'Art. 276.02 du RGIE à l'Administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire est à exécuter par le même organisme avant la (re) mise en usage de l'installation.

Nom/signature de l'inspecteur
Pour CIB, *[Signature]*

Date d'émission : *16-4-9*

Nom/signature du demandeur
Pour réception, *[Signature]*